

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune statistique comme celle que réclame l'honorable député. Ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir, car il faudrait à cette fin déterminer le pays d'origine des pièces des objets manufacturés importés des États-Unis.

RÉSERVE INDIENNE DE COLD-LAKE—INDEMNITÉS VERSÉES

**Question n° 70—M. Dechêne:**

1. Les ministères de la Défense nationale et de la Citoyenneté et de l'Immigration sont-ils tombés d'accord sur un règlement définitif du dédommagement et des indemnités à verser à la bande de la réserve indienne n° 149 de Cold-Lake, par suite de l'établissement d'un champ de tir pour les bombardiers de l'Aviation royale du Canada au nord de Cold-Lake (Alberta)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant convenu?

3. Sur ce montant, quelles sommes a-t-on déjà versées à la bande et à quelles dates ont-elles été versées?

4. Reste-t-il à verser d'autres indemnités? Dans le cas de l'affirmative, quand en effectuera-t-on le paiement final?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non, aucun règlement définitif du dédommagement n'est encore intervenu. La réponse à la deuxième partie est par conséquent "néant". Il en va de même pour la troisième partie. En ce qui concerne la quatrième partie, disons que les négociations en vue de ce règlement se poursuivent.

RELEVÉ DU SERVICE POSTAL, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

**Question n° 71—L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on récemment effectué un relevé dans la ville de Summerside (Île du Prince-Édouard), afin de savoir s'il est possible d'y établir un service de livraison par facteurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de points d'arrêt a révélés ce relevé?

3. A-t-on effectué des relevés antérieurs dans la ville de Summerside?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on effectué ces relevés et combien de points d'arrêt chaque relevé a-t-il révélés?

5. Combien faut-il de points d'arrêt pour établir la livraison par facteurs?

6. Le relevé actuel s'applique-t-il à un territoire plus étendu que celui visé par les relevés antérieurs?

7. Dans le cas de l'affirmative, de quel autre secteur a-t-on tenu compte?

8. Outre le nombre requis de points d'arrêt, quelles sont les conditions exigées avant l'établissement d'un service de livraison par facteurs?

9. Augmentera-t-on le loyer des cases postales, si l'on établit un service de livraison par facteurs?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, qui a trait à un relevé à exécuter en vue de déterminer la

possibilité d'assurer à la ville de Summerside (Î. P.-É.) la livraison du courrier à domicile, disons qu'on a effectivement procédé à ce relevé, mais que le rapport à ce sujet n'a pas encore été communiqué aux services compétents de mon ministère. Cela étant, il est impossible de répondre aux deuxième, sixième et septième parties de la question. En ce qui concerne la troisième partie, disons que des relevés ont antérieurement été faits à Summerside.

La quatrième partie de la question réclame des détails. Répondons à cela qu'on a procédé à un relevé au mois de septembre 1948, mais qu'à l'époque on ne disposait d'aucun chiffre précis quant au nombre de domiciles à desservir. En 1951, il y avait 1,531 arrêts. En septembre 1956, lors de l'avant-dernier relevé, il y avait en tout 1,850 arrêts. Le député veut savoir combien d'arrêts il faut avant qu'on puisse commencer la livraison à domicile. La réponse c'est que, normalement, on exige 2,500 arrêts à cet égard.

La huitième partie de la question porte sur les exigences, autres que celles qui portent sur le nombre d'arrêts, auxquelles on doit satisfaire avant qu'on puisse bénéficier de la livraison à domicile. Les voici. Premièrement, conditions de marche satisfaisante en tout temps; deuxièmement, numérotage méthodique de tous les locaux desservis; troisièmement, panneaux indicateurs des noms de rues à tous les croisements; quatrièmement, sentiers ou allées convenables faisant communiquer la rue et la maison; cinquièmement, mise en place d'une fente aux lettres ou d'une boîte aux lettres d'un modèle approuvé dans chaque maison et, enfin, aucune répétition de noms de rues dans le secteur à desservir.

La dernière partie de la question demande si on va augmenter la location des casiers postaux au cas où on commencerait à assurer la livraison à domicile. La réponse à cette question est oui, conformément à des principes appliqués depuis déjà un certain nombre d'années.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si le ministre pourrait répondre à la sixième partie de la question, si je mettais le verbe au présent.

**L'hon. M. Hamilton (Noire-Dame-de-Grâce):** Certainement pas tout de suite. Voici l'explication. Normalement, on confie les relevés de ce genre aux fonctionnaires régionaux qui en déterminent les modalités et le secteur à examiner. Quand le relevé est terminé, ils nous font rapport. Mais nous n'avons pas encore reçu le rapport en question. Il n'existe donc, au ministère, aucune donnée qui nous permette de dire précisément ce qu'est le secteur en cause.